

4S2C-HEIMAT
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 5.000 euros
Siège social : « Bel Beure » - 72330 OIZE
822 562 435 RCS LE MANS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-sept novembre, à dix-sept heures,

Monsieur Christophe GREIS, gérant et associé titulaire de l'intégralité des 500 parts sociales constituant le capital social de la Société a pris les décisions suivantes relatives à :

- Extension de l'objet social de la Société à de nouvelles activités
- Modification de la dénomination sociale
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs

Première décision :

Extension de l'objet social de la Société à de nouvelles activités

Connaissance prise du rapport de la gérance, l'associé unique décide d'étendre l'objet social de la Société aux activités de formation auprès des entreprises, des collectivités et des particuliers.

Cette extension de l'objet social prend effet à compter de ce jour.

Deuxième décision :

Modification de la dénomination sociale

Connaissance prise du rapport de la gérance, l'associé unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour : « **HEIMAT** ».

Troisième décision :

Modification des statuts

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier les articles 2 et 3 des statuts comme suit :

« ARTICLE 2- OBJET

La société a pour objet, en France ou à l'étranger :

- Toutes prestations de conseils et d'assistance au profit des PME / PMI, artisans et commerçants externes au groupe dans les domaines techniques et d'ingénierie et dans les domaines administratif, comptable, financier, informatique et commercial ;
- Toutes activités de formation auprès des entreprises, des collectivités et des particuliers ;
- Vente de produits non réglementés destinés à l'amélioration des conditions de vie à domicile pour les particuliers ;
- Toutes opérations de courtage de travaux en bâtiments et de services au profit des entreprises, des particuliers et administrations ;
- Toutes opérations de conseils, apport d'affaires, mise en relation de clients avec des professionnels de l'habitat et du bâtiment ;

Paraphe


- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

« **ARTICLE 3 - DENOMINATION**

La dénomination de la Société est : **HEIMAT.** »

Les reste de l'article demeure inchangé.

Quatrième décision :
Pouvoirs

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à dix-sept heures quinze.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique/gérant.

Monsieur Christophe GREIS

Signé par :

66247D333CBD4F5...